



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAMBRUISSE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07-05-2019

Date de convocation : 02 mai 2019

Séance ouverte à 18 h 05

Présents : Mme PAUL Danielle, MM. BELLON Patrick, CHAILAN Philippe, DAUMAS Alain, MARTORANO Robert, RAYBAUD Francis, formant la majorité des membres en exercice.

M. RAYBAUD Francis est secrétaire de séance.

1- Approbation du Compte-rendu de la séance du 13 avril 2019 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 avril 2019, dont chaque conseiller a été destinataire et qui a été affiché et publié sur le site internet de la Commune.

2-Transfert de la compétence «Eau potable» à la CCAPV :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de 07 août 2015, dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes de la compétence «eau potable» au 1^{er} janvier 2020.

Il indique ensuite que la loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et que dans le cas de la CCAPV, celle-ci étant compétente uniquement en matière d'Assainissement Non Collectif, il peut être fait opposition au transfert de la compétence « eau potable ».

Pour ce, il est nécessaire que s'exprime avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage, à savoir au moins 25% des communes membres de la CCAPV représentant au moins 20% de la population s'opposant au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Le Maire précise que les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et que si la minorité de blocage est réunie, le transfert obligatoire est reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Le Maire précise que la population de la commune de Lambruisse est contre le transfert de la compétence «eau potable» et est très inquiète quant aux conséquences financières qui ne manqueront pas d'augmenter de manière conséquente les prix de l'eau et des taxes afférentes si la gestion est confiée à une structure privée.

Il précise aussi que la commune de Lambruisse, sur ses fonds propres, a mis en conformité, depuis plusieurs années, les structures de protection des captages, de traitement de l'eau ainsi qu'un entretien régulier du réseau de distribution. Tout cela étant parfaitement géré par les services communaux capables d'intervenir immédiatement en cas d'incidents.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence «eau potable» à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1^{er} janvier 2020 et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération à l'unanimité (6 voix).

2-Transfert de la compétence «Assainissement» hors SPANC à la CCAPV :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de 07 août 2015, dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes de la compétence «assainissement» au 1^{er} janvier 2020.

Il indique ensuite que la loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et que dans le cas de la CCAPV, celle-ci étant compétente uniquement en matière d'Assainissement Non Collectif, il peut être fait opposition au transfert de la compétence «assainissement».

Pour ce, il est nécessaire que s'exprime avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage, à savoir au moins 25% des communes membres de la CCAPV représentant au moins 20% de la population s'opposant au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Le Maire précise que les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et que si la minorité de blocage est réunie, le transfert obligatoire est reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Il indique aussi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines n'est plus rattachée à la compétence assainissement et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

Le Maire précise que la population de la commune de Lambruisse est contre le transfert de la compétence «assainissement collectif» et qu'elle est très inquiète sur les conséquences financières qui ne manqueront pas d'augmenter de manière significative le coût de la redevance assainissement et des taxes qui en découlent notamment si la gestion est confiée à une structure privée.

Il précise aussi que la commune de Lambruisse, sur ses fonds propres, a réalisé, depuis plusieurs années, un lagunage qui fonctionne parfaitement et dont la qualité des rejets sur le milieu aquatique n'a fait l'objet d'aucune critique lors des bilans annuels. Le réseau d'assainissement ainsi que le lagunage sont parfaitement gérés par les services communaux capables d'intervenir immédiatement en cas d'incidents

Le Maire rappelle que la CCAPV a fait le choix d'exercer, au titre de ses compétences facultatives, la compétence Assainissement Non Collectif et qu'en conséquence l'opposition de la commune, au transfert de la compétence «assainissement», ne porte que sur la compétence «assainissement collectif».

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence «assainissement» à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1^{er} janvier 2020 et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération à l'unanimité (6 voix)

3-Divers :

Le Maire informe le Conseil Municipal du passage sur la commune, le samedi 1^{er} juin 2019 entre 9h et 12h, de la 8^{ème} randonnée Quad et Moto du Verdon organisée par le Moto-Club de la Moulière de Senez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 40.


R.MARTORANO